



**Arrêté temporaire n°582-T-VRD-2021  
Portant réglementation de la circulation  
RUE DES ERABLES et RUE D ESPAGNE**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 29/10/2021 RUE DES ERABLES et RUE D ESPAGNE

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 29/10/2021, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 à l'intersection de la RUE DES ERABLES et de la RUE D ESPAGNE.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, La Police Municipale, Assistante de Direction, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Direction Générale et Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 11/10/2021

Pour le Maire,  
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de  
l'Urbanisme,  
Jacques GAUTIER

**DIFFUSION:**

**SOBECA**

*La Police Municipale*

*Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée*

*Directeur des Services Techniques*

*Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

*Service Transports*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

